



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2021-113

PUBLIÉ LE 28 JUIN 2021

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / DD74-Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

84-2021-06-11-00015 - ARS/DD74/DSP n° 2021-46 du 11/06/2021 (4 pages)	Page 50
84-2021-05-17-00007 - ARS/DD74/DSP n°2021-43 du 17/05/2021 (4 pages)	Page 54
84-2021-06-09-00016 - ARS/DD74/PSP n° 2021-51 du 09/06/2021 (2 pages)	Page 58
84-2021-02-01-00032 - ARS/DD74/PSP n°2021-19 du 01/02/2021 (2 pages)	Page 60

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2021-06-25-00003 - 2021-14-0134 SESSAD La Néottie ext (4 pages)	Page 62
84-2021-06-25-00004 - 2021-14-0135 SESSAD Les Bosquets ext (5 pages)	Page 66

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins professions

84-2021-06-22-00017 - ARS_ARA_DOS_2021_06_28_2019-19-0162 Arrêté N° 2021-19-0162 Fixant la composition du Conseil de Discipline de l' Institut de Formation d' Ambulancier IFA du CHU de Saint-Etienne Promotion 28 du 1er février au 11 juin 2021 (2 pages)	Page 71
--	---------

84_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat général

84-2021-06-28-00004 - 21 06 Décision configuration et délimitation des unités de contrôle DDETSPP Haute-Loire au 1er juillet 2021.pdf (6 pages)	Page 73
84-2021-06-28-00003 - 21 06 Décision configuration et délimitation des unités de contrôle DDETSPP Savoie.pdf (9 pages)	Page 79
84-2021-06-28-00005 - 21 06 décision localisation et délimitation des Unités de Contrôle_ UD63_au 01-07-21.docx (30 pages)	Page 88

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale

84-2021-06-25-00005 - 2021 06 18 AP_DJA_incluant_AOP_raclette (2 pages)	Page 118
84-2021-06-25-00006 - 2021 06 22 AP Flavescence doree (29 pages)	Page 120

84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes / Service du droit pénitentiaire

84-2021-06-28-00002 - SKM_C25821062509540 décision portant délégation de signature du Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes du 28 juin 2021 (17 pages)	Page 149
84-2021-06-28-00001 - SKM_C2582106250957 subdélégation des ordonnateurs secondaires de la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes du 28 juin 2021 (6 pages)	Page 166



DECISION DREETS/T/2021/47 relative à la localisation et délimitation de l'unité de contrôle et des sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Haute Loire

LA DIRECTRICE REGIONALE DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,

- Vu le code du travail notamment ses articles R.8122-3 à R.8122-10,
- Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle et fixant à 29 le nombre des unités de contrôle dans la région Auvergne-Rhône-Alpes,
- Vu la décision DREETS/T/2021/01 portant détermination du nombre et de la localisation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Auvergne-Rhône-Alpes
- Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2021 portant nomination sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes de Mme Isabelle NOTTER à compter du 1er avril 2021
- Vu la décision DREETS AUVERGNE RHÔNE ALPES n° 2021-33 du 6 avril 2021 publiée au recueil des actes administratifs spécial de la région Auvergne Rhône Alpes n° 84-2021-060 du 6 avril 2021 portant délégation de signature en matière de pouvoir propres de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités à M. Marc-Henri LAZAR, directeur régional adjoint, responsable du pôle politique du travail ;
- Vu la table de référence 2017 de l'INSEE découpant le territoire national en mailles appelées IRIS,

DECIDE

Article I – Localisation

Il est constitué 1 unité de contrôle dans le département de la Haute Loire domiciliée 4, Avenue Général De Gaulle CS 50313 – 43009 Le Puy-en-Velay. Cette unité de contrôle comporte 6 sections d'inspection.

Article II – Périmètre de compétence

L'unité de Contrôle de la Haute Loire est compétente pour l'ensemble des entreprises et situations de travail localisées sur le territoire du département et relevant de la compétence d'intervention de l'inspection du travail

Article III – Compétence territoriale et matérielle des sections d'inspection du travail

La répartition des compétences entre les sections du département s'effectue selon les règles suivantes :

1. Chaque section a compétence pour le contrôle de tous les établissements et chantiers de l'ensemble des secteurs professionnels au sein de son territoire tel que défini au présent article, à l'exception des établissements et des activités spécifiques définies au 2 du présent article.
2. Les activités spécifiques portent sur :
 - a. Les activités de production d'énergie hydroélectriques concédées, qui relèvent de la section 1 et sont définies comme suit : les établissements et ouvrages des aménagements hydroélectriques concédés par l'Etat, sur le périmètre de ces concessions, ainsi que ceux qui y sont reliés et qui relèvent de l'autorité de l'exploitant du site.
 - b. Les carrières qui relèvent des sections 5 et 6 et sont définies comme suit : les activités, extractives ou non, comprises à l'intérieur du périmètre défini par une autorisation administrative d'exploiter en cours de validité prise en application de la loi 76-663 du 19 juillet 1976 ainsi que celles qui y sont reliées et qui relèvent de l'autorité de l'exploitant du site.
 - c. Les activités agricoles qui relèvent de la section 1
 - d. Les activités de transport qui relèvent des sections 2 et 4
 - e. Des établissements des entreprises LA POSTE, ENGIE, ENEDIS et ORANGE qui relèvent de la section 3
 - f. Des établissements des entreprises AD PEP 43, ADAPEI, ASEA LA SAUVEGARDE, SAINT NICOLAS qui relèvent de la section 5
 - g. Des établissements des entreprises ASSOCIATION ABBE DE L'EPEE, APAJH, LA CROIX ROUGE FRANCAISE, ASSOCIATION HOPITALIERE SAINTE MARIE qui relèvent de la section 6

1. section UC01S01 à dominante agriculture

COMMUNES DU REGIME GENERAL		REGIME AGRICOLE
AIGUILHE ALLEGRE AUREC SUR LOIRE BAS EN BASSET BEAUNE SUR ARZON BEAUZAC BELLEVUE LA MONTAGNE BLANZAC BOISSET BONNEVAL BORNE CEAUX D'ALLEGRE CHAISE DIEU (LA) CHAMALIERES SUR LOIRE CHAPELLE GENESTE (LA) CHAVANIAC LAFAYETTE CHOMELIX CRAPONNE SUR ARZON FELINES FIX SAINT GENEYS JAX JULLIANGES LISSAC LOUDES MALVALETTE MALVIERES MAZERAT D'AUROURE	MONLET POLIGNAC RETOURNAC ROCHE EN REGNIER SAINT ANDRE DE CHALENCON SAINT GENEYS PRES DE SAINT PAULIEN SAINT GEORGES D'AURAC SAINT GEORGES LAGRICOL SAINT JEAN D'AUBRIGOUX SAINT JULIEN D'ANCE SAINT PAL EN CHALENCON SAINT PAULIEN SAINT PIERRE DU CHAMP SAINT VICTOR SUR ARLANC SAINT VIDAL SAINTE EUGENIE DE VILLENEUVE SEMBADEL SOLIGNAC SOUS ROCHE TIRANGES VALPRIVAS VARENNES SAINT HONORAT VAZEILLES LIMANDRE VERNASSAL VOREY SUR ARZON	<p>Pour l'ensemble du territoire départemental, les exploitations, entreprises, établissements et employeurs agricoles affiliés à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole faisant partie des secteurs d'activité définis par les articles L.722-1, L.722-2 et L.722-3 et L.722-20 du code rural ainsi que les entreprises intervenant sur leur emprise</p> <p>Les entreprises et établissements dont les codes NAF sont les suivants :</p> <p>10.51, 10.61, 16.1, 28.30Z, 46.61Z, 77.31Z 91.04Z</p> <p>Ainsi que les entreprises intervenant sur leur emprise</p>

Barrages tels que définies au point 2.a :

ANCE du nord canal, moulas, passouira, ance du sud canal, poutes, pouzas, saint prejet, et vendets canal

à l'exclusion des entreprises et établissements relevant du contrôle des sections d'inspection UC01S02, UC01S03, UC01S04, UC01S05, UC01S06.

2. section UC01S02 à dominante Transports

COMMUNES DU REGIME GENERAL :		REGIME TRANSPORT
AGNAT AUZON AZERAT BEAUMONT BERBEZIT BOURNONCLE SAINT PIERRE BRIOUDE CEYSSAC CHAMBEZON CHAMPAGNAC LE VIEUX CHANIAT CHAPELLE BERTIN (LA) CHASPUZAC CHASSAGNES CHASSIGNOLES CHOMETTE (LA) CISTRIERES COHADE COLLAT CONNANGLES COUTEUGES DOMEYRAT ESPALY SAINT MARCEL FONTANNES FRUGERE LES MINES FRUGIERES LE PIN JAVAUGUES JOSAT	LAMOTHE LAVAL SUR DOULON LAVAUDIEU LEMPDES SUR ALLAGNON LEONTOING LORLANGES MEZERES MONTCLARD PAULHAC PAULHAGUET SAINT DIDIER SUR DOULON SAINT GERON SAINT HILAIRE SAINT LAURENT DE CHABREUGE SAINT PAL DE SENOUIRE SAINT PREJET ARMANDON SAINT VERT SAINTE FLORINE SAINTE MARGUERITE SALZUIT SANS SAC L'EGLISE TORSIAC VALS LE CHASTEL VERGEZAC VERGONGHEON VEZEZOUX VIEILLE BRIOUDE	<p>Pour les communes et rues de la commune du Puy en Velay relevant de la compétence territoriale des sections 1, 2 et 6,</p> <ul style="list-style-type: none"> - les entreprises et établissements dont les codes NAF sont les : 49.1, 49.2, 49.3, 49.4, 49.5, 50.3, 50.4, 51.1, 51.2, 52.1, 52.2, 53.20, 86.90A ainsi que les entreprises intervenant sur leur emprise - les entreprises de transport ferroviaire voyageurs et de fret, l'exploitation des infrastructures et les entreprises intervenant dans l'emprise de celles-ci, - les chantiers dont le maître d'ouvrage est la SNCF (Mobilités ou Réseau), notamment sur les voies ou bâtiments

Rues de la commune du PUY-en-VELAY délimitées par :

Place du Breuil incluse, boulevard Maréchal Fayolle inclus, avenue Georges Clémenceau exclue, carrefour de Baccarat exclu, rue Pierre Farigoule exclue, avenue Bertrand de Doué incluse, avenue de Tonbridge exclue, avenue de Meschede exclue, avenue d'Ours Mons incluse, rue Edouard Estaunier incluse, rue des Sources incluse, avenue du docteur Durand incluse, rue Henri Dunand incluse, avenue Maréchal Foch incluse, rue Jean Baudoin incluse, avenue du Val Vert incluse, rue de la Coudeyrette incluse, rue des Jardins incluse, rue des Iris incluse, boulevard Président Bertrand inclus, boulevard Alexandre Clair exclu, rue Vibert exclue.

à l'exclusion des entreprises et établissements relevant du contrôle des sections d'inspection UC01S01, UC01S03, UC01S04, UC01S05, UC01S06.

3. Section UC01S03

COMMUNES DU REGIME GENERAL		SPECIFICITE
CHADRON CHENEREILLES CUSSAC SUR LOIRE DUNIERES GRAZAC LAPTE MALREVERS MAS DE TENCE (LE) MAZET SAINT VOY (LE) MEZERES MONTFAUCON EN VELAY MONTREGARD RAUCOULES	RIOTORD SAINT BONNET LE FROID SAINT DIDIER EN VELAY SAINT JEURES SAINT JULIEN MOLHESABATE SAINT JUST MALMONT SAINT PAL DE MONS SAINT ROMAIN LACHALM SAINT VICTOR MALESCOURS SAINTE SIGOLENE SEAUVE SUR SEMENE (LA) SOLIGNAC SUR LOIRE TENCE	Etablissements situés sur tout le territoire départemental des entreprises à structure complexe suivantes : - LA POSTE - ENEDIS - ENGIE - ORANGE

RUES du PUY-EN-VELAY délimitées par

Chemin de Farnier inclus, avenue des Belges exclue, boulevard Bertrand de Doué exclu, rue de Tonbridge incluse, rue de Meschede incluse, avenue d'Ours Mons exclue, rue Edouard Estaunier exclue, rue des Sources exclue, avenue du docteur Durand exclue, rue Henri Dunand exclue, avenue Maréchal Foch exclue, rue Jean Baudoin exclue, avenue du Val Vert exclue, rue Gabriel Founery incluse, rue Salvador Allende incluse, zone de Taulhac incluse et les limites du Puy en Velay.

à l'exclusion des entreprises et établissements relevant du contrôle des sections d'inspection UC01S01, UC01S02, UC01S04, UC01S05, UC01S06.

4. Section UC01S04 à dominante « TRANSPORTS »

COMMUNES DU REGIME GENERAL		REGIME TRANSPORTS
ALLY ARLET ARSAC EN VELAY AUBAZAT AUTRAC BESSAMOREL BLASSAC BLESLE CERZAT CHANTEUGES CHARRAIX CHASTEL CHAZELLES CHILHAC COUBON CRONCE DESGES ESPALLEM FERRUSSAC GRENIER MONTGON LANGEAC LAVOUTE CHILHAC LUBILHAC MAZEYRAT D'ALLIER MERCOEUR MEZERES PEBRAC PERTUIS (LE)	PINOLS PRADES QUEYRIERES ROSIERES SAINT ARCON D'ALLIER SAINT AUSTREMOINE SAINT BEAUZIRE SAINT BERAIN SAINT CIRGUES SAINT ETIENNE LARDEYROL SAINT ETIENNE SUR BLESLE SAINT GERMAIN LAPRADE SAINT HOSTIEN SAINT ILPIZE SAINT JEAN DE NAY SAINT JULIEN CHAPTEUIL SAINT JULIEN DES CHAZES SAINT JULIEN DU PINET SAINT JUST PRES DE BRIOUDE SAINT PIERRE EYNAC SAINT PRIVAT DU DRAGON SEAUVE SUR SEMENE (LA) SIAUGUES SAINTE MARIE TAILHAC VERNET (LE) VILLENEUVE D'ALLIER VISSAC AUTEYRAC YSSINGEAUX	Pour toutes les communes et rues de la commune du Puy en Velay relevant de la compétence territoriale des 3, 4 et 5, - les entreprises et établissement relevant des codes NAF suivants 49.1, 49.2, 49.3, 49.4, 49.5, 50.3, 50.4, 51.1, 51.2, 52.1, 52.2, 53.20, 86.90A ainsi que les entreprises intervenant sur leur emprise - les entreprises de transport ferroviaire voyageurs et de fret, l'exploitation des infrastructures et les entreprises intervenant dans l'emprise de celles-ci, - les chantiers dont le maître d'ouvrage est la SNCF (Mobilités ou Réseau), notamment sur les voies ou bâtiments

RUES du PUY-en-VELAY délimitées par :

Route de Compostelle incluse, rue du docteur Michel Arnaud incluse, rue du docteur Chantemesse incluse, chemin de la Boriette inclus, chemin de Bouthezard inclus, avenue de Bonneville exclue, avenue d'Aiguilhe exclue, boulevard Carnot inclus, place Lafayette incluse, boulevard Saint Louis inclus, boulevard Alexandre Clair inclus, rue de la Girette Haute incluse.

à l'exclusion :

- des entreprises et établissements relevant du contrôle des sections d'inspection UC01S01, UC01S02, UC01S03, UC01S05, UC01S06.
- de l'entreprise FAREVA située à Saint germain Laprade.

5. Section UC01S05

COMMUNES DU REGIME GENERAL :		SPECIFICITE
ALLEYRAC ARAULES ARLEMPDES BARGES BEAULIEU BLAVOZY BRIGNON (LE) BRIVES CHARENSAC CHADRAC CHAMBON SUR LIGNON (LE) CHAMPCLAUZE CHASPIGNAC CHAUDEYROLLES COSTAROS ESTABLES (LES) FAY SUR LIGNON FREYCENET LA CUCHE FREYCENET LA TOUR GOUDET LAFARRE LANDOS LANTRAC	LAUSSONNE LAVOULTE SUR LOIRE MALREVERS MONASTIER SUR GAZEILLE (LE) MONTEIL(LE) MONTUSCLAT MOUDEYRES PRADELLES PRESAILLES RAURET SAINT ARCON DES BARGES SAINT ETIENNE DU VIGNAN SAINT FRONT SAINT MARTIN FUGIERES SAINT PAUL DE TARTAS SAINT VINCENT SALETTES VASTRES (LES°) VIELPRAT	Etablissements situés sur tout le territoire départemental des entreprises à structure complexe suivantes : - AD PEP 43 - ADAPEI - ASEA LA SAUVEGARDE - SAINT NICOLAS

RUES du PUY-en-VELAY délimitées par :

Avenue d'Aiguilhe incluse, boulevard Carnot exclu, place Lafayette exclue, boulevard Saint Louis exclu, place du Breuil exclue, boulevard Maréchal Fayolle exclu, rue du Faubourg Saint Jean exclue, rue du Petit Vienne exclue, rue Henri Pourrat exclue, montée du Séminaire incluse, rue Gouteyron incluse, montée Gouteyron incluse, rue Montferrand incluse.

Carrières :

Etablissements tels que définis au point 2.b situés sur les périmètres des sections 1, 2 et 5

à l'exclusion des entreprises et établissements relevant du contrôle des sections d'inspection UC01S01, UC01S02, UC01S03, UC01S04, UC01S06.

6. Section UC01S06

COMMUNES DU REGIME GENERAL :		SPECIFICITE
ALLEYRAS AUVERS BAINS BEAUX BESSEYRE SAINTE MARY	SAINT CHRISTOPHE D'ALLIER SAINT CHRISTOPHE SUR DOLAISON SAINT FERREOL D'AUROURE SAINT HAON	Etablissements situés sur tout le territoire départemental des entreprises à structure complexe suivantes :

(LA) BOUCHET SAINT NICOLAS (LE) CAYRES CHANAELILLES CHAPELLE D'AUREC (LA) CUBELLES ESPLANTAS VAZEILLE GREZES MONISTROL D'ALLIER MONISTROL SUR LOIRE OUIDES PONT SALOMON	SAINTE JEAN LACHALM SAINTE MAURICE DE LIGNON SAINTE PREJET D'ALLIER SAINTE PRIVAT D'ALLIER SAINTE VENERAND SAUGUES SENEUJOLS THORAS VALS PRES LE PUY VENTEUGES VILETTES (LES)	- ASSOCIATION ABBE DE L'EPEE - APAJH - LA CROIX ROUGE FRANCAISE - ASSOCIATION HOPITALIERE SAINTE MARIE
---	---	--

RUES du PUY-en-VELAY délimitées par :

Chemin Saint Sébastien inclus, rue Henri Pourrat incluse, rue du Petit Vienne incluse, rue du Faubourg Saint Jean incluse, boulevard Maréchal Fayolle incluse, avenue Georges Clémenceau incluse, carrefour de Baccarat inclus rue Pierre Farigoule incluse, avenue Bertrand de Doué exclue, avenue des Belges incluse, centre hospitalier Sainte Marie inclus.

Carrières :

Etablissements tels que définis au point 2.b situés sur les périmètres des sections 3, 4 et 6

à l'exclusion des entreprises et établissements relevant du contrôle des sections d'inspection UC01S01, UC01S02, UC01S03, UC01S04, UC01S05.

Article IV

La présente décision entre en vigueur à compter du 1er juillet 2021 et se substitue à compter de cette date à la décision DREETS/T/2021/10 relative à la localisation et la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités du département de la Haute-Loire

Article V

La directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute Loire sont chargées, chacune en ce qui les concerne de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute Loire.

Fait à Lyon le 28 juin 2021

Le directeur régional adjoint
Responsable du pôle politique d travail
Par délégation

Signé : Marc-Henri LAZAR